



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/074/A.J.

*Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques*

*Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine*

*Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés*

*Affaire suivie par Véronique AMBROSANIO
Gestionnaire de patrimoine*

☎ 04.23.26.15.36 – veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr

DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « ASL ILOT DES RIAUX » situé à TOULON (VAR) 19, Place RAIMU, sur la parcelle cadastrée CN numéro 0701,

Considérant, la demande de Monsieur Romain CARLES et Monsieur Paul DEMARQUET, gérants de la S.A.R.L « CARLES & DEMARQUET » sollicitant de la Ville de TOULON, un local communal dans le cadre du Festival culturel DESIGN PARADE,

DECIDE

DE CONCLURE avec la S.A.R.L « CARLES & DEMARQUET » dont le siège social est sis à MARSEILLE (13006) 10, Rue des TARTARES, représentée par ses co-gérants, Monsieur Romain CARLES et Monsieur Paul DEMARQUET, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 19, Place RAIMU.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un mois, à compter du 17 Juin 2024 au 12 Juillet 2024 et ne sera pas renouvelable.

Une redevance d'un montant de 200,00 € sera demandée au Preneur.

Des frais de fonctionnement liés au contexte énergétique d'un montant de 100,32 €, seront demandés au Preneur.

A cet effet, le Preneur recevra un avis de sommes à payer émanant de la Direction Générale des Finances Publiques.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 24 JUIN 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 24 JUIN 2024

Publié le : 24 JUIN 2024

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Toulon. The text within the stamp includes 'Mairie de Toulon' and 'Propriétés Foncières'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N. 2024/074/A.J - Conclusion d'une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 19, Place RAIMU, avec la S.A.R.L 'CARLES et DEMARQUET'

Date de transmission de l'acte : 24/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 24/06/2024

Numéro de l'acte : 2024074AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240624-2024074AJ-AR

Date de décision : 24/06/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations